



Indemnisation Pôle-Emploi ou Rémunération par la Région ou Bourse sanitaire et sociale pendant votre formation dans le secteur sanitaire et social

Vous avez travaillé avant votre entrée en formation

Indemnisation POLE-EMPLOI

Il est impératif de connaître vos droits aux allocations chômage avant de faire une demande d'aide auprès de la Région.

Inscription obligatoire à Pôle-emploi (www.pole-emploi.fr) avant votre entrée en formation si vous avez déjà travaillé (travail saisonnier, CDD, CDI ...)

Pour rappel : Possibilité d'ouverture de droits auprès de Pôle-emploi, si vous avez travaillé 910h au cours des 24 mois qui précèdent la fin de votre dernier contrat de travail.

Vous êtes indemnisé par Pôle-Emploi => **Aucune aide régionale**

Vous n'êtes pas indemnisé par Pôle-Emploi

Rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle - RÉGION

Quelles conditions ?

- * vous êtes inscrit dans un institut de formation agréé.
 - * votre institut est situé sur le territoire de la Région.
 - * vous êtes inscrit à Pôle-emploi et vous êtes non indemnisé.
- Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an** (aide soignant, ambulancier par exemple) : vous devez justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d' 1 an.
- * **Pour les formations d'une durée de plus d'1 an** : vous devez justifier au minimum de 36 mois d'activités professionnelles à temps plein (4671h) avant votre entrée en formation.

Quel montant ?

Il s'agit d'une aide mensuelle dont le montant est calculé selon un barème fixé par décret.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez retirer le dossier de rémunération auprès de votre établissement. Il est à remettre complété à votre établissement de formation qui le transmettra pour instruction à la Région.

Vous n'avez jamais travaillé avant votre entrée en formation

Bourse d'études sanitaires et sociales

RÉGION

Quelles conditions ?

- * vous êtes inscrit dans un institut de formation agréé,
- * votre institut est situé sur le territoire de la Région,
- * vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé ou ne bénéficiez pas d'une rémunération Région.

Quel montant ?

La Région aligne le montant des bourses du secteur sanitaire et social sur celui de l'enseignement supérieur. La bourse est attribuée sur critères sociaux.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez déposer votre dossier sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

<https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>

Vous pouvez aussi y réaliser une simulation en ligne.

Vous ne bénéficiez ni de l'indemnisation Pôle-Emploi ni de la Rémunération Région